



Berne, le 2 Juin 1889

Monsieur Rath

Berlin

Monsieur le Ministre,

Je vous confirme mon télégramme ^{chiffé} d'hier

Soir, portant : (à reproduire).

Voici maintenant quelques renseignements complémentaires qui contribueront à éclairer pour vous la situation.

Hier matin (samedi), M. de Bülow s'est présentée chez M. le Président Hammer, auquel il avait demandé dans le but de l'entretenir, m'a-t-il dit, une audience ~~sans le proteste, qu'il m'a donné en fait l'occasion~~ de demander à M. Hammer conseil au sujet d'une invitation ^{crutuelle aux légations d'Allemagne exl. Italie} pour la fête d'inauguration du monument ^{Afford} Escher. « Je l'abondance du cœur la bouche parle », m'a dit M. de B. « J'ai cru devoir ^{aussi} entretenir M. le Président de l'affaire Wohl. » gemuth, dans le desir que j'ai de faire mon possible pour ^{et attendu que, comme ancien ministre à Berlin, il connaît bien notre situation.} « à plaindre la difficulté. » ~~Je ne puis~~ Il est cependant fort probable, étant donnée la discipline stricte qui régit la diplomatie allemande, que M. de B. n'a pas fait cette démarche sans qu'elle eût été conseillée ou approuvée à Berlin.

BAr

92



L'avis qu'il en avait

~~Au sortir de son audience chez M. le Président, M.~~
~~M. B. m'en a demandé, mais le Président s'était empressé~~
~~de monter chez moi~~ ^{m'a} fait ^{part} de son entretien ^{avec M. de B.}.

En voici le résumé. M. de B. a exprimé l'opinion que le retrait de l'arrêté d'expulsion mettrait fin à l'incident. M. Flammer lui a répondu qu'il n'y fallait pas songer, et a donné comme opinion personnelle sans engager en rien celle du C. N., que peut-être si le gouvernement impérial commençait par blâmer et déplacer Wohlge. Muth, la Suisse pourrait, en présence de cette satisfaction, retirer son arrêté. M. de B. a alors parlé des mesures à prendre pour l'avenir en ce qui concerne les informations de police et la répression des menées socialistes. M. le Président lui a répondu sur le premier point qu'il ne nous était pas possible de laisser fonctionner la police d'un autre Etat sur notre territoire et sur le second point que la Démocratie sociale n'était pas envisagée en Suisse comme un parti subversif sans qu'elle reste sur le terrain des discussions permises et ne se livre à aucun acte

de violence ou de provocation contre nous ou contre d'autres
Etats.

~~Ayant~~

Au sortir de son audience chez le Président,
M. de B. est monté chez moi, et sans me parler
alors de cette audience, ^{ce qu'il a fait seulement à l'après-midi (voir plus loin)} il a engagé l'entretien sur l'affaire
Wohlgemuth. Je lui ai dit que je lui retournerais ^{notre} la
réponse dans la journée, et il a ~~alors~~ demandé ce
que nous avions décidé quant aux mesures à prendre
pour l'avenir. Je lui ai ~~alors~~ tenu à peu près le
langage suivant: « Vous ne devez pas douter de notre
vif désir d'apaiser ce différend fâcheux et je n'ai pas
besoin de vous dire combien il est loin de notre pensée
de maintenir intentionnellement une cause de dissenti-
ment avec l'Allemagne, alors que tous nos intérêts vous
commandent de faire tout ce qui est en notre pouvoir
pour rester en bonne intelligence avec elle. Mais il est
des concessions de principe que nous ne pouvons abso-
lument pas faire sans cesser d'être un Etat libre et
souverain. Les points sur lesquels la discussion porte

„ Entre les deux gouvernements sont au nombre de trois : le
 „ cas Wohlgenuth, les informations à prendre sur notre
 „ territoire, les mesures contre les anarchistes, et les révolu-
 „ tionnaires. &

„ Sur le premier point, le conseil fédéral ne peut
 „ arriver à comprendre comment une divergence pareille
 „ peut se produire en présence du dossier qui lui paraît
 „ très clair. Il n'y trouve d'autre explication que dans
 „ la circonstance que certains ~~points~~ faits auxquels nous
 „ attachons une importance essentielle ont peut-être échappé
 „ à l'attention du gouvernement impérial. C'est pour-
 „ quoi il serait très utile de procéder à une constatation
 „ amiable des points ^{de fait} controversés. Il en résultera
 „ peut-être un rapprochement.

„ Le second point ^{est très délicat et} ~~il~~ ne me paraît pas
 „ se prêter à un arrangement international. Nous avons
 „ dit dans notre première réponse que la simple re-
 „ cherche d'informations sur notre territoire n'avait
 „ jamais été l'objet de mesures restrictives. Mais
 „ aucun Etat ne peut se lier envers un autre pour

n Lui reconnaître le droit de pratiquer la police sur son
 n territoire. Si je suis bien informé, les pays qui ad-
 h mettent des détectives étrangers, le font à bien plaisir et
 n dans tous les cas, leur police est informée confidentielle-
 n ment de la présence de ces derniers. Je ne puis en
 h aucune manière préjuger ce que le Conseil fédéral
 h répondrait si on lui faisait une ouverture dans ce
 n sens. Dans tous les cas, il me paraît que c'est une
 n question de tact réciproque de la part des Etats
 n qui croient devoir envoyer ou recevoir des agents
 n de police secrète. Jusqu'ici, nous n'avons tenu que
 h contre les agents provocateurs, et d'ailleurs nous
 n n'avons ~~eu aucune connaissance d'autres~~ ^{de la police} pas eu
 n à nous occuper des simples agents informateurs,
 h car ils n'ont jamais appelé notre attention, et ne
 n l'appelleraient sans doute pas davantage à l'avenir.
 n. Encore une fois, c'est un terrain très délicat sur lequel
 n nous ne pouvons pas plus qu'aucun autre Etat
 h prendre des engagements positifs.

n Sur le troisième point, je puis m'expliquer
 n plus catégoriquement. Dans la réponse que vous

Je remercie, nous nous réservons d'abord, comme dans
 ma première réponse, à tout ce que nous avons
 fait pour réprimer les menées subversives. En
 outre, nous vous parlons cette fois de mesures
 en préparation. Vous savez que nous avons
 été invités par l'Assemblée fédérale à préparer
 une révision de notre code pénal, qui doit
 viser une ~~meilleure~~ répression plus effective
 de cas semblables. Ce sont là des mesures d'ordre
 intérieur, sur lesquelles nous n'avons aucun
 engagement à prendre vis à vis d'autres Etats.
 Mais pour vous montrer combien nous désirons,
 dans notre propre intérêt, enlever à des tiers
 tout motif de nous adresser des reproches sur
 la défektivité de notre organisation de police
 & politique, je puis vous dire que soit à cette
 occasion, soit à celle des bombes à Zurich, nous
~~avons tenu~~ nous sommes préoccupés de
 examiner diverses mesures à prendre. Les
 nouvelles

qu'il n'est pas encore prononcé

et vous donner l'opinion du Conseil fédéral,
 et je puis vous dire ~~qu'~~ entre autres j'examine
 que
 11 Mon opinion personnelle, qui se traduira proba-
 blement par des propositions à mes collègues, c'est
 et que nous devrions nommer un procureur général
 et permanent, poste prévu par notre loi de procédure;
 et ce fonctionnaire nous permettrait de diriger im-
 médiatement toutes les enquêtes qui nous paraissent
 et avoir quelque importance. Nos polices cantonales,
 et sans y mettre de mauvais vouloir, ne se rendent pas
 et toujours un compte exact de l'importance de telle
 et ou telle affaire. Je suis aussi d'avis qu'on pourrait
 et peut-être avoir sur quelques points de notre territoire
 et des agents de police relevant directement du pouvoir
 et central, mais cette question doit être examinée de
 et très près à cause des compétences cantonales. Enfin,
 et je crois qu'il y a lieu de voir si l'on ne doit pas
 et ~~restreindre~~ être plus sévère à l'égard de la participa-
 et tion de étrangers à des assemblées politiques qui ont lieu

» Sur notre territoire comme celles de Riehen, de Bâle
 » et de Zurich. Quelques Suisses jurent à propos de
 » protester contre la politique extérieure du C. Fed. c'est
 » leur droit, mais je ne puis le reconnaître à des
 » étrangers, et il est certain que lors que les Suisses
 » seront seuls dans leurs assemblées, celles-ci prendront
 » un tout autre caractère. Voilà mon opinion,
 » que je vous communique pour bien vous en tenir
 » que nous nous appliquons toujours davantage
 » à répondre aux exigences de la situation, mais
 » je répète que ce sont là des questions ~~extérieures~~
 » d'ordre intérieur, qui ne peuvent faire l'objet
 » d'un engagement international. »

M. de B. m'a paru satisfait de ces com-
 munications, et m'a dit que si l'on pourrait en
 faire mention de la manière la plus explicite pos-
 sible dans la dépêche, cela produirait sans doute
 une bonne impression à Berlin.

M. le Président est ensuite venu me

faire part de l'entretien qu'il avait eu avec M. de B. nous sommes convenus que je ferais venir ce dernier pour lui remettre ma réponse, à laquelle nous avons d'ailleurs jugé qu'il n'y avait rien à changer, et que je profiterais encore de l'occasion pour lui confirmer sur différents points notre manière de voir.

L'après-midi j'ai donné suite à cette intention. J'ai lu la réponse en l'accompagnant de Com. ^{dans le sens de ce qui précède,} Mentanes, et le résumé de notre entretien a été celui-ci: M. de B. a exprimé le désir que ces explications produisent bon effet à Berlin, et je lui'ai répondu que ^{l'Allemagne} nous trouverait certainement désireux d'entrer en matière sur toutes propositions acceptables pour nous en vue d'aplanir le différend.

Je vous envoie ci-joint copie des dernières lettres échangées, ainsi que d'un entretien que M. Carlin a eu à Vienne avec M. Kalnoky. J'ajoute que M. de Hamburger m'a dit samedi, que le gouvernement Russe était très satisfait de la manière dont nous avions conduit et terminé ^{enquête sur les} ~~l'affaire des~~ bombes, et qu'il ne doutait pas d'être chargé de nous exprimer expressément

des remerciements à ce sujet.

Agreez, etc.

A. E. R.